



Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 26 et 28 septembre 2019 au Centre des congrès de Québec

RÉSOLUTION AGA-2019-09-26/25
Modifications à apporter
au Code de procédure civile du Québec
et à la Loi sur les mines

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite importante de 96 millions de dollars en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver, Canada Carbon inc., suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la FQM, par le biais de son comité du Fonds de défense des intérêts des municipalités, s'est engagée à verser 50 % des honoraires professionnels pour un maximum de 10 000 dollars à la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge afin de l'aider à financer les frais de défense;

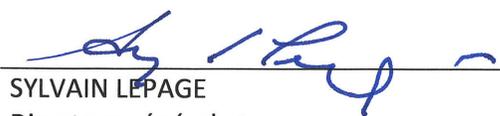
CONSIDÉRANT QUE la poursuite de 96 millions de dollars intentée par Canada Carbon inc. représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités du Québec;

Il est proposé par M. Denis Fillion, maire suppléant de Grenville-Sur-La-Rouge
Et appuyé par M. Gérard Jean, maire de Lanoraie

DE DEMANDER qu'une réflexion soit lancée en vue de modifier les dispositions du *Code de procédure civile du Québec* (RLRL, c. C-25.01) et de la *Loi sur les mines* (RLRQ, c. M-13.1) pour mieux protéger les municipalités en cas de poursuites abusives, vexatoires ou de mauvaise foi.

Adoptée à l'unanimité

Copie vidimée de la résolution AGA-2019-09-26/25 adoptée par l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 26 et 28 septembre 2019.



SYLVAIN LEPAGE

Directeur général et
Secrétaire-trésorier de la corporation



Date